



PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE TRAVAUX RUE DE L'EGLISE MARS 2021

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
- Le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1 ;
- La demande en date du 18 mars 2021 par laquelle M. Baptiste REGNAUD, représentant la SPIE, demande **l'autorisation d'entreprendre des travaux de remplacement d'un support Enedis cassé**, sur le domaine public de la Rue de l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur une partie de la Rue de l'Eglise , pendant la durée des travaux de remplacement d'un support Enedis;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit pendant toute la durée des travaux prévus à compter du 22 mars 2021,

- Une partie de la Rue de l'Eglise sera en circulation alternée si besoin ;
- Empiètement sur la chaussée sur la zone des travaux, laissant une largeur de voie de 3 mètres environs ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds ;
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SPIE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 18 mars 2021

Le Maire,

Jocelyn CHAPOTOT

